

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 avril 2023

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage des délibérations : 20 avril 2023

L'an deux mil vingt et trois, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BOZEC Claire, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GRASSI Géraldine, GOISNARD Gaëlle, HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, JAN Eric (arrivée à 18H10), JANOT Anne, JAOUEN Nicole, LE Dû Marie-Paule, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, LUCAS Raphaëlle, MORVAN Tiphaine, NEUNMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie (arrivée à 18H20, et procuration à Roger le Saux avant), SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine

Absents représentés : BIZOUARN Jean-Yves absent excusé ayant donné procuration à Gaëlle GOISNARD, BRET CALVEZ Brigitte absente excusée ayant donné procuration à Géraldine GRASSI, LE BOT Robert absent excusé ayant donné procuration à Patrice PERSON

Nombre de conseillers :	- En exercice	: 27
	- Présents	: 24
	- Votants	: 27

Rappel de l'ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal de séance du 27 février 2023
- 2° - Décision du Maire : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation
- 3° - Approbation des comptes de gestion 2022
- 4° - Désignation du Président de séance pour le vote des CA
- 5° à 7° - Approbation des Comptes Administratifs 2022
- 8° - Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 9° - Vote des taux des trois taxes directes locales
- 10° à 12° - Vote des budgets primitifs de 2023
- 13° - Vote des subventions municipales pour l'année 2023
- 14° - Avenant à la convention avec l'OGEC de l'école Saint Joseph
- 15° - Vote de notre participation financière aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Saint-Joseph pour 2023
- 16° - Restauration et entretien des objets d'orfèvrerie de la vitrine sécurisée de l'église de Pleyben
- 17° - Construction de la salle de sports : attribution des marchés de travaux
- 18° - Acquisition de 2 parcelles dans le cadre d'une régularisation rue des écoles
- 19° - Acquisition d'une parcelle rue des écoles
- 20° - Cession d'un délaissé de voirie au lieu-dit Kerc'Honan à Mr Souris et Mme Wehbe
- 21° - Création d'une voie douce (piéton et vélo)
- 22° - Vœu pour le maintien de la maternité et de l'ensemble des services des hôpitaux de Carhaix et Lanerneau et l'égalité d'accès aux soins.
- 23° - Equipement interactif dans le cadre du dispositif Territoire Numérique Educatif

N° 2023 / 002 / 001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Monsieur Roger LE SAUX** pour remplir cette fonction.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2023 / 02 / 002 : Approbation du procès-verbal de séance du 27 février 2023

Madame le Maire informe les membres que le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 a été adressé par mail aux conseillers municipaux le 10 mars 2023. Il convient aujourd'hui d'approuver ce procès-verbal. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de séance du 27 février 2023.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

Décision du Maire : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2020/04/004 du 9 juin 2020, il a été donné au maire des délégations pour faciliter l'administration de la commune.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation. Il est indiqué ci-dessous les décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

DM 2023-002 : marché de fourniture et pose des jeux de l'aire de loisirs, avenant n° 2 pour jeu complémentaire

Dans le cadre du projet de l'aire de loisirs, la consultation avait prévu en option la fourniture et pose d'un grand jeu inclusif.

Après étude, le choix s'est porté sur la fourniture et pose d'une structure de jeux inclusive Référence Pot.Pch 2002 métal/inox y compris pose sur dalle béton existante + mise en œuvre de 59m² de sol coulé DPEM, et contrôle par un organisme.

Le montant de la commande s'élève à 14 432 € HT. Il y a lieu de prévoir la signature d'un avenant n° 2 au marché de la Sté MECO.

Le marché de la Sté MECO devient :

Marché de base	=	70 175,55 € HT
Avenant n° 1	=	10 084,00 € Ht
Avenant n° 2	=	<u>14 432,00 € HT</u>
Nouveau montant marché=		94 691,55 € HT

Le 21 mars 2023, le maire a autorisé la signature de cet avenant n° 2.

=====

N° 2023 / 02 / 003 : Approbation des comptes de gestion 2022 :

Madame le Maire, considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier pour ce qui concerne la commune et les différents services annexes sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune et de ces mêmes services annexes ;

Considérant d'autre part l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion du Trésorier, elle propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022, dont le résumé des écritures est indiqué ci-après :

Budget principal de la commune

	Section investissement	Section fonctionnement
Recettes nettes	1 680 793,78	3 620 760,67
Dépenses nettes	1 214 423,33	2 992 555,09
Résultat de l'exercice 2022	466 370,45	+ 628 205,58
Résultats de clôture au 31/12/2021 après affectation résultat 2021	- 358 313,03	0,00
Résultat de clôture 2022	108 057,42	+ 628 205,58

Budget annexe Arvest

	Section investissement	Section fonctionnement
Recettes nettes		129 473,36
Dépenses nettes		126 714,33
Résultat de l'exercice 2022		2 759,03
Résultats de clôture au 31/12/2021 après affectation résultat 2021		0,00
Résultat de clôture 2022		2 759,03

Budget Lotissement des Châtaigniers

	Section investissement	Section fonctionnement
Recettes nettes	59 189,19	74 041,10
Dépenses nettes	27 178,10	60 101,69
Résultat de l'exercice 2022	32 011,09	13 939,41
Résultats de clôture au 31/12/2021 après affectation résultat 2021	- 58 276,69	+ 43 660,29
Résultat de clôture 2022	- 26 265,60	+ 57 599,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **décide d'approuver les Comptes de Gestion établis par la Trésorière de la commune de PLEYBEN pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs du budget principal commune, le budget annexe Arvest, et le budget de stock : Lotissement les Châtaigniers.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 004 : Désignation d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022

Conformément aux dispositions de l'article t. 2121-14, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un(e) Président(e) dans les séances où le compte administratif est débattu.

Lors de cette séance, le Maire de la commune de PLEYBEN qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles 1612-12 et L 2121-14,

Lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, Le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire d'élire un Président de séance.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Patrice PERSON, 1er adjoint.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur PERSON 1^{er} adjoint comme président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 005 : Vote du compte administratif 2022 ; budget principal de la commune

Le conseil municipal délibère sur le **compte administratif 2022 du BUDGET GENERAL** de la commune dressé par Madame Le maire, après s'être fait présenter le compte administratif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et qui fait apparaître les chiffres suivants :

Fonctionnement

Réalisé :

Dépenses : 2 992 555,09 €
Recettes : 3 620 760,67 €
Résultat de l'exercice : 628 205,58 €
Report de l'exercice 2021 : 0 €
Soit un résultat cumulé de fonctionnement de : 628 205,58 €

Investissement

Réalisé :

Dépenses : 1 214 423,33 €
Recettes : 1 680 793,78 €
Résultat de l'exercice : 466 370,45 €
Report de l'exercice 2021 : -358 313,03 €
Soit un résultat cumulé d'investissement de : 108 057,42€

Restes à réaliser

Dépenses : -352 755,34 €
Recettes : 709 978,68 €

Madame le Maire est sortie de la salle. Monsieur Patrice PERSON, premier adjoint, soumet à l'approbation de l'assemblée. **Le compte administratif 2022 du BUDGET PRINCIPAL de la commune est approuvé à l'unanimité conformément aux chiffres indiqués ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 006 : Vote du compte administratif 2022 : budget annexe ARVEST

Le conseil municipal délibère sur le **compte administratif 2022 du BUDGET ANNEXE ARVEST** de la commune dressé par Madame Le maire, après s'être fait présenter le compte administratif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et qui fait apparaître les chiffres suivants :

Fonctionnement

Réalisé :

Dépenses : 126 714,33 €
Recettes : 129 473,36 €
Résultat de l'exercice 2 759,03 €
Reports de l'exercice 2021 : 0,00 €
Soit un résultat cumulé de fonctionnement de : 2 759,03 €

Investissement

Réalisé :

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €
Résultat de l'exercice : 0.00 €
Reports de l'exercice 2021 : 0.00 €
Soit un résultat cumulé d'investissement de : 0.00 €

Restes à réaliser

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Gaëlle Goisnard : demande quelles seraient les actions possibles pour se rapprocher de l'équilibre financier de ce budget.

Mme Le Maire : il conviendrait sans doute de louer davantage la salle, et d'éviter de faire des animations à fort risque déficitaire.

Christophe Cercleron : selon lui, au lieu de faire de nombreuses petites animations, il serait possible de faire 1 ou 2 grosses programmations dans l'année avec des artistes connus avec un budget équilibré sur une affluence maximale (comme le fait son association)

Mme Le Maire : la vocation de la salle est également de proposer des animations pour tout budget, accessible pour les habitants du territoire et en parallèle destinée aux événements portés par les associations.

Madame le Maire est sortie de la salle. Patrice PERSON, premier adjoint, soumet à l'approbation de l'assemblée. **Le compte administratif 2022 du BUDGET ANNEXE ARVEST de la commune est approuvé à l'unanimité conformément aux chiffres indiqués ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 007 : Vote du compte administratif 2022 : budget annexe LOTISSEMENT CHATAIGNIERS

Le conseil municipal délibère sur le **compte administratif 2022 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHATAIGNIERS** de la commune dressé par Madame Le maire, après s'être fait présenter le compte administratif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et qui fait apparaître les chiffres suivants :

Fonctionnement

Réalisé :

Dépenses : 60 101,69 €

Recettes : 74 041,10 €

Résultat de l'exercice : 13 939,41 €

Reports de l'exercice 2021 : 43 660,29 €

Soit un résultat cumulé de fonctionnement de : 57 599,70 €

Investissement

Réalisé :

Dépenses : 27 178,10 €

Recettes : 59 189,19 €

Résultat de l'exercice : 32 011,09 €

Reports de l'exercice 2021 : -58 276,69 €

Soit un résultat cumulé d'investissement de : -26 265,60 €

Restes à réaliser

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Madame le Maire est sortie de la salle. Patrice PERSON, premier adjoint, soumet à l'approbation de l'assemblée. **Le compte administratif 2022 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHATAIGNIERS de la commune est approuvé à l'unanimité conformément aux chiffres indiqués ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 008 : Affectation du résultat du BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Amélie CARO, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022. Constatant que le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Pour mémoire:

Solde d'exécution de la section d'investissement N-2(2021)	PRINCIPAL	-358 313,03
Résultat d'investissement N-1 (2022)		466 370,45
Solde d'exécution de la section d'investis. 2022 à reporter		108 057,42
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2022)		352 755,34
Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2022)		709 978,68

BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISS. (1)	465 280,76
Résultats exercice N-1 (2022) :	
EXCEDENT (net) d 'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE	0,00
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L 'EXERCICE 2022	628 205,58
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	628 205,58
A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :	
Affectation obligatoire :	
- Apurement du déficit antérieur reporté	
- Besoin de financement section investiss. (cpte1068 N 2023)	
Solde disponible : Montant à ventiler :	628 205,58
- Affectation en section Investissement - Art 1068 BP 2023	-628 205,58
- Excédent reporté en section fonct. - Art. 002 du BP 2023	
B - RESULTAT DEFICITAIRE (Art. 002 en Dép. section Fonct. BP 2023) =	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, **RETIENT** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 tel que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 009 - Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 avait acté la suppression progressive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants (si délibération de la commune pour cette dernière).

Le taux de taxe d'habitation était figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouve la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

En 2021, chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui s'additionne au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur calcule pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Pour cette année 2023, nous avons la possibilité de faire varier ces taux.

PROPOSITION :

TAXES MÉNAGES	2022	proposition 2023
Taxe d'habitation	16,10 %	16,10 %
Taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti	16,30 % +15,97 % = 32,27 %	16,30 % + 15,97 % = 32,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,38 %	40,38 %

Gaëlle Goisnard : ne faut-il pas augmenter un peu régulièrement plutôt que des grosses augmentations
Mme Le maire, Mr Le Saux : cette année ne semble pas être la bonne année pour augmenter, car les administrés vont déjà subir les 7% du gouvernement (sur les bases) plus l'augmentation de taxe foncière de la communauté de communes. L'engagement du mandat, comme celui du mandat précédent, était de ne pas augmenter la fiscalité. Mais, il n'est plus exclu que l'on soit obligé d'y recourir à l'avenir s'il n'y avait pas d'autres solutions. Le souhait est également de travailler avec notre nouveau conseiller sur l'étude d'autres leviers pour gagner en efficacité fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de voter le taux de **Taxe d'Habitation 2023** : **16,10 %**
- de voter le taux de **Taxe sur le Foncier Bâti 2023 à** : **32,27 %**
- de voter le taux de **Taxe sur le Foncier Non Bâti 2023 à** : **40,38 %**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 010 : Budget primitif de 2023 : BUDGET GENERAL

Le conseil Municipal examine et analyse le budget primitif 2023 pour le BUDGET GENERAL de la commune proposé par la commission des finances, et qui présente les prévisions suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : 3 729 506.00 €
Recettes : 3 729 506.00 €

Investissement

Dépenses : 5 009 000,00 €
Recettes : 5 009 000,00 €

Eric JAN : question sur le coût de l'énergie, et de savoir si la commune a pu bénéficier de bouclier pour atténuer le coût.

Mme Le Maire, Mr le Saux : les communes de plus de 1000 habitants ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire du gouvernement. Nous avons toutefois pu bénéficier de l'amortisseur uniquement pour l'électricité. Au lieu du surcôt annoncé de + 243% (+ 180 000 €) nous réduisons à une augmentation de + 132 % (+98 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2023 pour le BUDGET GENERAL de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

2023 / 02 / 011 : Budget primitif de 2023 : BUDGET ANNEXE ARVEST

Le conseil Municipal examine et analyse le budget primitif 2023 pour le BUDGET ANNEXE ARVEST de la commune proposé par la commission des finances, et qui présente les prévisions suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : 158 400,00 €

Recettes : 158 400,00 €

Investissement

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2023 pour le BUDGET ANNEXE ARVEST de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 012 : Budget primitif de 2023 : BUDGET de stock LOTISSEMENT CHATAIGNIERS

Le conseil Municipal examine et analyse le budget primitif 2023 pour le BUDGET de stock LOTISSEMENT CHATAIGNIERS de la commune proposé par la commission des finances, et qui présente les prévisions suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : 166 265,60 €

Recettes : 166 265,60 €

y compris l'excédent de 57 599,70 €

Investissement

Dépenses : 96 265,60 €

Recettes : 96 265,60 €

y compris le solde d'exécution négatif de 26 265,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2023 pour le BUDGET de stock LOTISSEMENT CHATAIGNIERS de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 013 : Vote des subventions municipales pour l'année 2023 :

Le tableau des propositions d'attribution des subventions municipales pour 2023 faites par les diverses commissions compétentes puis validées par la commission des Finances le 23 mars dernier, a été transmis aux conseillers afin de permettre une prise de connaissance avant la séance de ce jour, et entendre les éventuelles observations ou nouvelles propositions.

Afin d'éviter des conflits d'intérêt, Mr Pierre LE GOFF, Mr Alain PORHEL, Mr Gildas URIEN, Mme Raphaëlle LUCAS faisant partie du conseil d'administration d'une ou plusieurs associations figurant dans le listing des associations ci-dessous énumérées, sortent de la salle pendant le débat et le vote de la présente délibération.

Ci-après les propositions de subventions :

Année 2023

ASSOCIATIONS ou ORGANISMES	Détail	Montant	Observations
----------------------------	--------	---------	--------------

SCOLAIRES

Collège Saint Germain

fournitures scolaires (élèves pleybennois)	25€ x 53 élèves (1325 €)	1 325,00 €	
Sorties pédagogiques Collège St. Germain (élèves pleybennois)	10 € x 53 élèves (530 €)	530,00 €	Sur justificatif
Association Parents d'Elèves St Germain - séjour d'intégration - (élèves pleybennois)	10 € / élève (prévision 250 €)	250,00 €	Sur justificatif 10 € par élèves
Subv. à l'association des Parents d'Elèves du Collège St. Germain pour repas servis à la cantine - Elèves de PLEYBEN	71 € x 52 élèves (3692 €)	3 692,00 €	

Collège Louis Hémon

Foyer socio-éducatif : fournitures scolaires (élèves pleybennois)	25 € x 118 élèves (2 950 €)	2 950,00 €	
Séjour éducatif Collège Louis Hémon (élèves pleybennois)	10 € x 118 élèves (1 180 €)	1 180,00 €	Sur justificatif
Séjour d'intégration des élèves de 6ème Collège Louis Hémon	10 € / élève Prévision (350 €)	350,00 €	Sur justificatif 9,50 € par élèves

Maison Familiale

Maison Familiale de Pleyben (élèves pleybennois)	25 € x 1 élève (25 €)	25,00 €	
Sorties séjours éducatifs Maison Familiale de Pleyben (élèves pleybennois)	10 € x 1 élève (25 €)	10,00 €	Sur justificatif

Ecole Publique

Arbre de Noël école publique (tous les élèves)	5 € x 196 élèves (980 €)	980,00 €	
Fournitures scolaires (élèves pleybennois)	25 € x 157 élèves (3925€)	3 925,00 €	
Sortie Séjour éducatif école primaire publique (élèves pleybennois)	10 € x 157 élèves (1 570 €)	1 570,00 €	Sur justificatif

IME de Carhaix (fourniture scolaire)

Sorties pédagogiques		25,00 €	1 enfant
D.D.E.N. du Canton de PLEYBEN		10,00 €	1 enfant
		50,00 €	

SOUS - TOTAL SCOLAIRE

16 872,00

CULTURELLES

S.P.R.E.V. (visites guidées de l'Eglise)		2 500,00 €	
Association Bibliothèque municipale de Pleyben		4 000,00 €	
Association Bibliothèque municipale de Pleyben	Exceptionnel breton	700,00 €	
« Danserien Ar Vro Bidard » - PLEYBEN		500,00 €	
Ecole de musique de Brasparts	30€/enfant	60,00 €	2 enfants
Route de l'ardoise		250,00 €	
Comité des fêtes		3 000,00 €	
Radio Evasion		300,00 €	
Les Amis de l'orgue		100,00 €	

SOUS - TOTAL

11 410,00

SPORTIVES

Aulne Canoë Kayak	25€/enfant	75,00 €	3 enfants
Association Sportive Collège L. Hémon		700,00 €	
Association Sportive Collège St. Germain		500,00 €	
Association sportive LEP		300,00 €	
Association Sportive "TENNIS CLUB"		750,00 €	
Association Sportive "STADE PLEYBENNOIS"		3 100,00 €	
Association Sportive "LES CYCLOS PLEYBENNOIS"		200,00 €	
Association Sportive "HAND BALL CLUB et Ecole de Hand"		3 100,00 €	
Ecole de cyclisme de l'A.O.C.		700,00 €	
PLEYBEN RANDO		150,00 €	
Association Sportive "ROLLER CLUB PLEYBENNOIS"		1 700,00 €	
« CELTIC CONTACT » (Sambo) - PLEYBEN		700,00 €	
Pleyben danse		150,00 €	
Shangai Dart Club	25€/enfant	50,00 €	2 enfants
Handisport Cornouaille Quimper	25€/enfant	25,00 €	1 enfant

SOUS - TOTAL

12 200,00

DIVERSES

Amicale du Personnel Communal (90 € par adhérent)		2 000,00 €	23 adhérents
Rés'Agri		280,00 €	
Section locale de la F.N.A.C.A.		200,00 €	
Société de Chasse de PLEYBEN - opération régulation choucas		200,00 €	
Comité d'élevage Pleyben/Le Faou		1 000,00 €	
Comité des Courses (pour animations communales)	1000 € x 3 courses	3 000,00 €	sur justification de courses
Médaillés Militaires		50,00 €	
Dansent les abeilles		100,00 €	

SOUS - TOTAL

7 030,00

TOTAL des subventions inscrites à ce tableau		47 312,00	
---	--	------------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de voter les subventions ci-dessus énumérées au titre de l'année 2023, et autoriser Madame Le maire à réaliser les versements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

N° 2023 / 02 / 014 : Avenant à la convention avec l'OGEC de l'école Saint Joseph

Lors de la séance du 15 juin 2016, le conseil municipal avait délibéré pour actualiser la convention de financement de l'école Saint Joseph.

La convention prévoyait le versement de subventions annuelles avec un principe d'un avenant pour tenir compte de l'ajustement du nombre d'enfants et des prix unitaires par enfant. Il est donc proposé d'ajuster notre subvention selon les détails suivants :

Les subventions sociales (restauration scolaire)

Au même titre que les écoles publiques, l'école privée assure chaque jour un service de restauration scolaire. Afin de limiter le relèvement des tarifs et favoriser la fréquentation du plus grand nombre, la Ville verse à l'OGEC une aide à caractère social, composée d'une part fixe de 24 000 € et d'une part variable. Cette dernière qui correspond au résultat comptable de l'exercice n-1 de l'OGEC est, soit retranchée de la part fixe en cas d'excédent ou ajoutée à la part fixe en cas de déficit.

Pour l'année 2023, il est proposé une aide sera de 27 226 € (24 000 € plus 3 226 € correspondant à leur déficit de l'année 2022). (pour mémoire, notre subvention 2022 était de 31 043 €)

L'OGEC devra s'engager à fournir en fin d'année scolaire et avant le 15 novembre de l'année écoulée, le bilan de fréquentation de la cantine réel et certifié exact ainsi que les comptes de l'école validés par l'UDOGE. Il devra également mentionner la participation financière des familles et le coût de revient réel d'un repas payé par l'école.

Le versement de la subvention sera réalisé aux échéances suivantes :

- 1^{er} versement : 10 000 € vers le 30 avril 2023
- 2^{ème} versement : 10 000 € vers le 30 juin 2023
- 3^{ème} versement : 7 226 € vers le 15 octobre 2023

Aides aux projets éducatifs

L'école privée bénéficie des aides identiques à celles de l'école publique pour l'ensemble des actions éducatives et culturelles, classes de découverte, classes transplantées, arbres de Noël, fournitures scolaires, classe d'anglais et piscine.

Pour l'année 2023, les montants de subventionnement proposés sont les suivants :

- Arbre de Noël : **710 €** (5 € par 142 élèves au 1^{er} janvier 2023)
- Sorties éducatives : **980 €** (10 € par 98 élèves de Pleyben au 1^{er} janvier 2023)
- Fournitures scolaires : **2 450 €** (25 € par 98 élèves de Pleyben au 1^{er} janvier 2023)
- Piscine : **3 997,40 €** (facture présentée par l'OGEC)

Concernant les sorties éducatives, le versement de la subvention sera conditionné à la réception d'une demande de l'OGEC sur production de justificatifs précisant le lieu et la période des sorties ainsi que le nombre d'enfants bénéficiaires.

Ces subventions seront versées en une fois avant le 31 juillet 2023.

Le total de ces aides « projets éducatifs » s'élève à : 8 137,40 € (pour mémoire, la subvention votée en 2022 était de 8 071,50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement de subvention à l'OGEC de l'école Saint-Joseph :
 - aide sociale pour cantine = 27 226,00 €
 - aide projets éducatifs = 8 137,40 €
 - TOTAL = 35 363,40 €**
- Autorise Mme le maire à effectuer les versements selon les modalités précisées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 015 : Vote de notre participation financière aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Saint-Joseph pour 2023

Madame Le maire présente ici le sujet lié au fonctionnement de l'Ecole Saint Joseph, et notamment le montant de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour l'exercice 2023.

Il est rappelé, que depuis 2016, et à la demande de l'OGEC, le mode de calcul du coût moyen d'entretien d'un élève externe de l'enseignement public à PLEYBEN est adopté avec distinction entre le coût d'entretien d'un élève de la maternelle et celui d'un élève des classes élémentaires. En outre, pour le calcul du montant de la participation de la commune, il est tenu compte de la moyenne sur les trois dernières années des dépenses d'entretien à l'école primaire publique, ainsi que du nombre des élèves à l'école publique comme à l'école Saint-Joseph.

Voici donc les données permettant le calcul de la participation au titre de l'année 2023 :

Classes maternelles :

Pour les trois dernières années (2020-2021-2022), la moyenne des **frais de fonctionnement** pour l'entretien d'un élève des classes maternelles publiques à PLEYBEN s'élève à **1 878,72 €** (elle était de 1 722,41 € l'an dernier)

L'**effectif moyen** des classes maternelles de l'école Saint-Joseph pour ces mêmes trois dernières années est de **53** (il était de 49 l'an dernier)

La participation effective à verser à l'école Saint-Joseph, pour les classes maternelles en 2023 est donc de
 $53 \times 1\,878,72 \text{ €} = \underline{99\,572,16 \text{ €}}$
(rappel 2022 = 84 398 €)

Classes élémentaires :

Pour les trois dernières années (2020-2021-2022), la moyenne des **frais de fonctionnement** pour l'entretien d'un élève des classes élémentaires publiques à PLEYBEN s'élève à **587,03 €** (elle était de 524 € l'an dernier).

L'**effectif moyen** des classes élémentaires de l'école Saint-Joseph pour ces mêmes trois dernières années est de **94** (au lieu de 101 l'année précédente).

La participation effective à verser à l'école Saint-Joseph, pour les classes élémentaires en 2023 est donc de $587,03 \text{ €} \times 94$ élèves = $\underline{55\,180,82 \text{ €}}$
(au lieu de 52 955 € l'an dernier)

La participation à l'école Saint-Joseph, au titre de l'année 2023 s'établit ainsi à la **somme globale de 154 752,98 €** pour le fonctionnement de ses classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association et qui serait versée à l'établissement en deux fractions, aux échéances suivantes :

1 ^{er} versement	Vers le 30 juin 2023	50 000 €
2 ^{ème} versement	Vers le 30 août 2023	50 000 €
2 ^{ème} versement	Vers le 15 novembre 2023	54 752,98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'accepter le versement de la subvention totale de 154 752,98 € au titre du contrat d'association pour l'année 2023 à l'OGEC de l'école Saint Joseph
- D'autoriser Mme Le maire à faire les paiements comme indiqué ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 016 : Restauration et entretien des objets d'orfèvrerie de la vitrine sécurisée de l'église de Pleyben

Madame Le maire rappelle l'attention particulière que la commune apporte régulièrement au bon entretien de son église, de son mobilier et de son enclos paroissial.

Dans la nuit du 29 au 30 avril 2022 la **vitrine sécurisée de l'église de Pleyben a fait l'objet d'une effraction**. La porte de l'église a été fracturée, la vitre de la vitrine a été cassée, un calice a été volé et d'autres objets ont été abimés par les éclats de verre.

Un dépôt de plainte et une déclaration à notre assurance ont été effectués. Une expertise sur la collection d'orfèvrerie a eu lieu par l'atelier CHRONOS de Dinan.

Il a pu constater ce qui suit :

- Un calice présente au pied une trace de choc par enfoncement liée à la chute d'un autre objet. Un dé cabossage sera nécessaire.
- La croix de procession présente d'importants dégâts liés à la projection des débris de verre en relation avec l'attaque à la masse de la vitrine blindée. La surface d'argent est constellée d'impacts et de micro incrustations de verre sur une surface circulaire d'environ 30 centimètres de diamètre en correspondance exacte avec le point d'impact des chocs. Une importante reprise de la surface est à prévoir nécessitant l'élimination des débris incrustés, l'adoucissage de la surface du métal, la reprise légère de la surface métallique par polissage manuel.
- Le reste de la collection n'a pas été abîmé, mais présente un degré de « salissure » important. Il préconise une désulfuration et une protection de l'argent et du vermeil de l'ensemble des œuvres
- En conservation préventive pour la désulfuration et la protection de l'argent et du vermeil, il préconise la pose de filtres imprégnés à différents endroits de la vitrine ; ces filtres d'une durée de vie de 200 jours environ, sont destinés à capter les sulfures faisant retarder les salissures qui se déposent dans le temps sur les œuvres.

Les travaux de réparation sont pris en charge par l'assurance.

En complément, il est ici proposé de réaliser les **travaux de nettoyage de tous les objets et d'installer la pose de filtres de désulfuration**, selon le détail ci-après :

- Devis nettoyage	= 3 416.66 € HT
- Devis préventive sulfuration	= 500.00 € HT
Total	= 3 916.66 € HT

Il est proposé de solliciter les subventions de la DRAC, de la Région et du Département selon le détail :

Financement DRAC = 40%	= 1 566€
Financement Région = 10%	= 391 €
Financement Département = 25%	= 979 €
Total	= 2 936 € (75%)

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur cette opération, à confier les travaux à la Sté CHRONOS, à approuver le plan financement et à autoriser Mme Le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 017 : Construction de la salle de sports : attribution des marchés de travaux

Dans le cadre du projet de construction de la salle sportive, nous avons délibéré en décembre 2022 pour attribuer 14 lots sur les 17 que comportait le projet.

Depuis, une seconde consultation a été lancée pour les 3 lots manquants, mais n'a pas permis d'attribuer de nouveaux marchés.

En accord, avec la maîtrise d'œuvre, nous avons décidé de modifier le cahier des charges du lot 4 « étanchéité photovoltaïque » qui prévoyait à l'origine une étanchéité en membrane photovoltaïque. Désormais, le lot 4 aura une étanchéité en bac acier, et un nouveau lot n° 18 prévoit des panneaux photovoltaïques qui seront fixés sur le toit. Cette modification doit nous nous permettre d'avoir un plus grand nombre d'offres.

Cette 3ème consultation a été lancée le 3 mars 2023. Les plis ont été ouverts le 22 mars 2023. Après étude des offres par le cabinet Atelier 121, la commission de la commande publique s'est réunie le 1 avril 2023 et a proposé d'attribuer les lots comme suit :

LOTS	Entreprise	Montant HT
Lot 4 Etanchéité bac acier	Abers Etanchéité	134 091,95 €
Lot 6 Bardage	Abers Etanchéité	110 068,77 €
Lot 18 Panneaux photovoltaïques	Ent Claie/Squiban	51 397,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Attribue les marchés de travaux aux entreprises tel que présenté dans le tableau ci-dessus**
- **Autorise Mme Le Maire à signer les marchés**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 018 : Acquisition de 2 parcelles dans le cadre d'une régularisation foncière rue des écoles

Sur les années 2012 et antérieures, la municipalité avait entamé des démarches d'acquisition de parcelles en bordure de la **rue des écoles dans le but d'un élargissement de cette dernière afin de mieux sécuriser les flux piétons et véhicules.**

A ce titre la délibération n° 2012-06-09 du 20 septembre 2012 indiquait ceci :

« Dans le cadre de différentes cessions de terrains faites à la commune (rue de écoles par M. et Mme SERVOISE, les Consorts BIDON et M. RASCAGNÉ, pour son élargissement), ou à des confirmations, ou les rectifications de limites de propriétés (lié à l'implantation de la nouvelle voie Pierre Cloarec et autres travaux fonciers réalisés sur ce site) qui sont intervenues depuis quelques temps déjà, il est nécessaire de régulariser ces transactions ou rectifications de limites de propriétés par des actes notariés. Madame Le Maire est autorisée à signer les différents actes qui devront intervenir pour la régularisation de cessions de terrains faites à la commune, où à des confirmations, ou des rectifications de limites de propriété. »

En l'état, le Notaire ne peut pas réaliser ces actes car cette **délibération avait omis d'indiquer les valeurs** de cessions/régularisation. En l'occurrence, s'agissant de rectification de limites de voirie, il fallait entendre une cession gratuite.

Il convient aujourd'hui de reprendre une délibération pour préciser cela.

Monsieur Servoise ayant vendu ses propriétés à Mr Le Guern et Mme Féon, il convient d'indiquer les nouveaux propriétaires.

La délibération est la suivante :

Dans le cadre de différentes cessions de terrains faites à la commune au niveau de la rue des écoles par M. et Mme SERVOISE d'une part, et par les Consorts BIDON et M. RASCAGNÉ d'autre part, pour l'élargissement de la voie, ou à des confirmations, ou les rectifications de limites de propriétés (en lien avec l'implantation de la nouvelle voie Pierre Cloarec et autres travaux fonciers réalisés sur ce site) qui sont intervenues depuis les années 2012 et antérieures, il est nécessaire de régulariser ces transactions ou rectifications de limites de propriétés par des actes notariés.

Les parcelles concernées par cette régularisation valant **acquisition à titre gratuit**, sont les suivants :

- o Parcelle AB n° 438 de 55 m² qui appartenait à M. et Mme SERVOISE, et qui appartient désormais à Mr Le Guern et Mme Féon
- o Parcelle AB n° 440 de 64 m² appartenant aux Consorts BIDON et M. RASCAGNÉ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte les acquisitions auprès de Mr Le Guern/Mme Féon d'une part, et aux Consorts BIDON et M. RASCAGNÉ d'autre part aux conditions ci-dessus énoncées,**
- **Autorise Mme Le Maire à signer les actes à intervenir**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 019 : Acquisition d'une parcelle rue des écoles

Pour faire suite à la délibération précédente, et en lien avec le projet d'élargissement de la rue des écoles pour sa sécurisation, Mr Le Guern et Mme Féon, désormais riverains de cette rue, sont propriétaires d'un petit terrain cadastré XV 82 sur lequel ils envisagent de construire un garage attenant à une autre parcelle où est construite leur habitation principale.

Dans l'optique d'avoir un alignement de la voirie dans le prolongement des limites de propriété des parcelles voisines, les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune l'extrémité de la parcelle soit 14 m². La cession est proposée sur la base de 57 € le m², soit une acquisition au prix de 798 €. La commune prend à sa charge les frais de bornage et les frais notariés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette acquisition auprès de Mr Le Guern/Mme Féon aux conditions ci-dessus énoncées,
- Autorise Mme Le Maire à signer l'acte à intervenir

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 020 : Cession d'un délaissé de voirie au lieu-dit Kerc'Honan à Mr Souris et Mme Wehbe

Madame le maire indique que la commune a reçu une demande de Monsieur Brice Souris et Madame Anne-Samia Wehbe, propriétaire à Kerc'Honan en Pleyben. Ils sollicitent l'acquisition d'un délaissé de voirie contiguë à leur propriété. Ce chemin était anciennement emprunté par des engins agricoles pour accéder à un champ, mais qui n'est plus utilisé depuis bien longtemps car l'accès au champ se fait par un autre endroit plus pratique. Le chemin est d'ailleurs entretenu depuis plusieurs années par Mr Souris et Mme Wehbe. La superficie de l'espace est aux alentours de 500 m².

Le propriétaire du champ en question et son exploitant ont été interrogés, et son favorables à cette cession.

Constatant cet état de fait, qui ne gêne en rien les circulations ni les besoins de la commune, et compte tenu d'une non objection de la part des riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De déclasser du domaine public ce délaissé de voirie, et de le porter dans le domaine privé de la commune pour une superficie qui sera déterminée précisément après bornage
- De vendre à Mr Souris et Mme Wehbe ce délaissé d'une superficie d'environ 500 m² au prix habituel de 0,70 € le m². La superficie et le prix total de la cession seront déterminés après le bornage. Le coût du bornage et les frais d'acte pour cette transaction seront à la charge de l'acheteur.
- D'autoriser Mme Le maire à signer l'acte à intervenir

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2023 / 02 / 021 : Création d'une voie douce (piéton et vélo) : convention avec le Département

Le 8 décembre dernier nous avons délibéré en faveur de la création de la voie douce entre le bourg de Pleyben et le site de Pont Coblant.

Dans le cadre de ce projet, une convention doit être signée entre la commune et le Département. Cette convention a pour objet :

- D'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements
- De définir les caractéristiques des ouvrages à réaliser
- De déterminer la maîtrise d'ouvrage des travaux
- De définir les modalités d'entretien de ces aménagements lors de leur mise en service

Cette opération en bordure ou sur le domaine départemental prévoit :

- Secteur 3 : Au droit du giratoire sud du Drévers : un élargissement de l'accotement sur une partie de l'anneau extérieur Sud, enrobé, bordure béton, création de fossé, peinture au sol, signalisation
- Secteur 4 : Entre le giratoire et la station de gaz : busage fossé, enrobé, bordure coulée mini GBA, signalisation
- Secteur 5 : au droit de la parcelle Stervinou : terrassement, empierrement, enrobé, talus, plantation, signalisation
- Secteur 7 : au droit de la parcelle Caro : terrassement, empierrement, enrobé, talus, plantation, signalisation
- Secteur 8 : au droit des parcelles Bergère/Caro : terrassement, busage, empierrement, enrobé, talus, plantation, signalisation
- Secteur 9 : entre Keriven et Pont Coblant : busage fossé, enrobé, bordures coulée type véloroute, bornes bois, peinture au sol, signalisation, écluse

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la commune de Pleyben.

Le montant des travaux sur ces six portions est estimé à :

- Secteur 3 - Giratoire	=	69 371,53 € HT
- Secteur 4 - Station Gaz	=	13 606,26 € HT
- Secteur 5 - Stervinou	=	32 958,95 € HT
- Secteur 7 - Caro	=	55 160,55 € HT
+ déplacement poteau Orange	=	1 500,00 € HT
- Secteur 8 – Bergère/Caro	=	57 171,68 € HT
- Secteur 9 - Kériveren-Pont Coblant	=	52 353,38 € HT
- Travaux fonciers (bornage)	=	1 150,00 € HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre	=	<u>9 408,60 € HT</u>
Total		292 680,95 € HT

La commune sera chargée de l'entretien de ces aménagements dans le temps.

La convention jointe présente plus en détail les attendues et attributions des signataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable à la délégation de maîtrise d'ouvrage**
- **D'autoriser le maire pour la signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 02 / 022 : Vœu pour le maintien de la maternité et de l'ensemble des services des hôpitaux de Carhaix et Landerneau et l'égalité d'accès aux soins.

De nouvelles menaces pèsent sur le maintien d'une partie des services des centres hospitaliers de Carhaix et de Landerneau dont les maternités.

Deux actualités récentes suscitent en particulier l'inquiétude des élus locaux, des professionnels et de la population et appellent à la plus grande vigilance :

Le rapport du professeur Yves VILLE qui préconise la fermeture de 6 maternités bretonnes, dont celle de Carhaix et de Landerneau.

L'annonce de l'application imminente de la loi RIST au 3 avril 2023. Cette loi encadre notamment le prix de l'intérim médical à la journée et fixe un plafond journalier pour une mission de 24 heures.

Sur la première menace, en ce qui concerne le site carhaisien du CHRU de Brest, il convient de rappeler qu'il est l'unique structure MCO (Médecine, chirurgie et Obstétrique) dans un territoire de près de 90000 habitants déjà pénalisé par la réduction de la présence des services publics. La prise en charge des femmes enceintes serait très lourdement impactée sur le pays Centre Ouest Bretagne (COB), sans compter l'impact plus large sur le dynamisme du pays COB.

En ce qui concerne le site de Landerneau, il est installé sur un territoire à la dynamique démographique soutenue et enregistre une hausse de son activité. De plus les accouchements sont assurés par une équipe de gynécologie obstétrique complète, dynamique et motivée. Sa participation à l'appel à projet « 1 000 premiers jours » est un exemple de son implication au sein de l'établissement et de sa volonté d'offrir les meilleurs soins aux mamans et nouveaux nés. Prochainement labélisée « Ami des bébés », cet établissement de proximité répond parfaitement aux attentes des parents.

Sur la seconde menace, même si sur le fond l'application d'un plafond de rémunération pour les intérimaires répond à des objectifs de meilleure gestion financière des hôpitaux, ses effets pourraient être très lourds pour les établissements de proximité en cas de mise en œuvre trop rapide.

Un grand nombre de médecins anesthésistes ou de médecins urgentistes sont intérimaires. Cela pourrait ainsi se traduire par un manque d'anesthésistes sur le site de Carhaix avec un impact sur la maternité, les urgences et tout le bloc MCO. L'objectif majeur de la fusion dans l'entité CHU de Brest-Carhaix était précisément d'associer la sécurité, la compétence et la pérennité à la proximité, c'est-à-dire de garantir une offre de soins accessible à tous.

A Landerneau, les praticiens hospitaliers peinent déjà à boucler les plannings faute d'intérimaires acceptant la nouvelle tarification. Ces difficultés de recrutement menacent de fait le fonctionnement des hôpitaux de proximité qui sont très dépendants des intérimaires.

Les élus du conseil municipal de PLEYBEN s'opposent donc fermement à toute fermeture de services hospitaliers sur le territoire,

et demandent :

- **le maintien des maternités des hôpitaux de Carhaix et Landerneau et de l'ensemble des services ;**
- **le maintien du plateau technique 24h/24 et 7 jours/7 au centre hospitalier de Carhaix ;**
- **l'assurance d'une égalité d'accès en matière de soins pour tous les Finistériens.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2023 / 02 / 023 : Equipement interactif dans le cadre du dispositif Territoire Numérique Educatif

Madame le Maire introduit ses propos en rappelant la volonté de mettre en œuvre des projets en adéquation avec les besoins et attentes des habitants, des associations, des enfants scolarisés ainsi que des structures médico-sociales qui sont présentes sur le territoire.

A ce titre elle rappelle avoir pu voir en détail le fonctionnement de l'équipement « Lû Interactif » lors du salon des maires à Paris en Novembre 2022 en précisant qu'il s'agit d'un équipement numérique ayant des vertus pédagogiques et ludiques intéressantes pour les enfants qui se retrouvent stimulés physiquement, mentalement et socialement dans un environnement d'apprentissage innovant.

Un tel équipement développe également un portfolio d'activités pédagogiques engageantes afin de rendre les enfants actifs, curieux et passionnés par l'apprentissage

Madame Le Maire propose ainsi au conseil municipal de construire avec les équipes pédagogiques un projet éducatif autour de l'utilisation de cet équipement qui pourrait élargir au dispositif Territoire Numérique Educatif porté par le Conseil Départemental du Finistère et déployé à titre expérimental sur une partie du département depuis la rentrée 2022/2023, avant de s'étendre plus largement à compter de la rentrée à venir. Le dispositif « Territoire Numérique Educatif » qui doit permettre la mise en œuvre de la continuité pédagogique, la baisse de la fracture numérique et l'accélération de la transformation numérique de l'École, permettrait de bénéficier d'une subvention pour l'acquisition d'équipements en phase avec les orientations du cahier des charges 2023/2024 qui sera révélé dans les prochaines semaines.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de valider le principe d'engager la rédaction d'un projet pédagogique avec les écoles de la commune, en prévoyant un usage par les structures médico-sociales ainsi que les associations de la commune également, et d'autoriser Mme Le Maire à formaliser une demande de subvention au titre de fonds France 2030 par l'intermédiaire du Conseil départemental du Finistère, chef de file du Territoire Numérique Educatif du Finistère.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à engager la commune dans le dispositif Territoire Numérique Educatif.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====
Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, Mme Le maire clos la séance à 20H05

Questions diverses :

Raphaëlle LUCAS fait part à l'assemblée d'un point d'étape sur la candidature UNESCO pour les enclos paroissiaux. Voici ce point d'étape qui fait suite à une réunion qui s'est tenue à la Roche Maurice, et ce à l'appui d'un livret distribué à tous et toutes :

Mr Jean-Jacques Aillagon a commencé la conférence avec un petit rappel de ce qui fait la spécificité des enclos paroissiaux du Finistère : la collusion entre un âge d'or du commerce breton, la mobilisation des richesses et des influences européennes, dans un climat de ferveur religieuse populaire, qui a conduit à une exaltation des édifices religieux.

Ces dernières décennies, on peut noter une perte de l'intérêt et des explorations des patrimoines locaux, en lien avec une diminution du corps ecclésiastique et de l'intérêt universitaire à l'échelle locale. Faire inscrire un patrimoine sur les listes de l'UNESCO demande de répondre à des critères de sélections élevés.. Actuellement, 70 sites ont été répertoriés comme comportant des vestiges d'enclos. La première étape franchie est la reconnaissance de la pertinence du projet par le ministère de la culture et la création d'un comité d'expert. Une commission dédiée aux enclos paroissiaux a été créée par le conseil départemental du Finistère. Elle est composée de 4 personnes et sera complétée prochainement avec un chargé d'étude scientifique, qui aura pour mission de compiler et de créer un fond documentaire universitaire, avec les écrits historiques sur les enclos, nécessaire à la démarche UNESCO. Cette commission sera amenée à suivre une méthodologie : la visite de l'ensemble des sites qui a eu lieu à l'automne 2022 (Mr Aillagon est d'ailleurs passé à Pleyben), suivi de réunion entre les élus, les paroisses et les historiens locaux, ainsi que des réunions avec un comité scientifique dont les noms sont dans le dossier (p21). En septembre 2023, ce comité scientifique procédera à une journée d'étude des influences artistiques, en parallèle d'une compulsions des archives de la société archéologique du Finistère par des étudiants de l'UBO, ainsi que la création d'un fond documentaire photographique de l'état des lieux actuel. Il est également prévu un état des lieux sanitaires de l'ensemble des édifices. À partir de tous ces

éléments, un pré-dossier de candidature contenant une trentaine de site sera constitué. Mais il faut être conscient que seuls une quinzaine seront officiellement inscrits, sur des critères d'intégrité et d'authenticité historique, les autres profiteront du rayonnement global. Ces chiffres sont une estimation basée sur d'autres candidatures ou sites déjà inscrits. Il est rappelé que la procédure UNESCO va créer des contraintes. Au cours des différentes visites, Mr Aillagon a relevé le souci de l'entretien intérieur par le clergé, certaines zones servant de débarras, le rangement des ossuaires et des sacristies, la suppression de marques de piété populaire de piètre qualité, etc. Il propose également aux porteurs de projets et aux élus une charte d'aménagement des placîtres, avec une réglementation sur les cimetières intérieurs, une intervention des chargés de mission paysagère, une maîtrise des abords et une réglementation des stationnements, lors de la reprise en main des centre bourg. Je suppose que le bureau d'étude travaillant sur le projet PVD est en contact avec la commission départementale des enclos paroissiaux. (Mr Aillagon présente un fort attachement à la présence d'if dans les enclos, le retrait des bancs, poubelles ou tout objet pouvant associer le placître à un parc urbain, pas de parking trop proche, etc.) Mr de Calan, redit la volonté de soutien du conseil départemental de soutenir les communes (p28), avec un soutien financier important quant aux aménagements, tout en incitant les élus à ne pas retarder les travaux, l'équilibre financier se fera sur plusieurs années.

Mme Le maire donne l'information à l'assemblée, qu'un traiteur est en démarches bien avancées pour s'installer à Pleyben.

Le secrétaire de séance

Roger LE SAUX



Le Maire

Amélie CARO

